# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Aides et prets

Question écrite n° 11822

### Texte de la question

M Francois Patriat appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la necessite de mettre en place une politique de financement equitable pour l'agriculture biologique dont le developpement pourrait etre compromis si la situation actuelle se prolongeait. En effet, si l'agriculture biologique, recemment reconnue par la loi d'adaptation de l'exploitation agricole a son environnement, doit assurer elle-meme le financement de ses actions de promotion, de recherche, d'organisation de ses marches et de formation permanente, elle est penalisee par des tares comme les taxes de coresponsabilite et autres redevances interprofessionnelles qui ne la concernent pas et qui servent a financer les autres secteurs de l'agriculture sans recevoir en contrepartie aucun service. Il appelle egalement l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur les plaintes des agriculteurs face aux discriminations dont ils font l'objet de la part de certaines caisses regionales de credit agricole qui repondent par des refus injustifies a leur demande de financement concernant des projets d'exploitation en agriculture biologique. L'agriculture biologique ayant ete reconnue par la recente loi d'adaptation de l'exploitation agricole a son environnement, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour permettre aux agriculteurs, qui souhaitent se tourner vers ce type de secteur, de beneficier des memes types de financement que ceux existant dans les secteurs classiques de l'agriculture. Par ailleurs, la Commission des communautes europeennes prepare une directive pour une reglementation specifique de l'agriculture biologique. En l'absence de programme national de developpement de l'agriculture biologique, les agriculteurs francais qui s'orientent vers ce secteur risquent d'etre ecartes des aides communautaires. En consequence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer le developpement de cette filiere, suite aux obligations de la nouvelle loi.

### Texte de la réponse

Reponse. - Au plan national, l'encadrement legislatif de l'agriculture biologique resulte de la loi du 4 juillet 1980, completee par la loi d'adaptation agricole du 30 decembre 1989. Ce dispositif legislatif permet de defendre les produits qui presentent une specificite reelle par rapport aux autres produits agricoles. Ainsi, seules les denrees elaborees selon des regles precises de production, de commercialisation et de transformation definies dans des cahiers des charges homologues peuvent beneficier de l'appellation « produits biologiques ». En particulier, l'emploi de produits chimiques de synthese est interdit. Les demandes d'homologation sont soumises a la Commission nationale de l'agriculture biologique, qui formule un avis qui pourra faire l'objet d'un arrete interministeriel (agriculture et finances) d'homologation. Le controle de l'application de ce cahier des charges est confie a une association sans but lucratif, independante des entreprises intervenant dans la filiere. La fiabilite et l'efficacite des controles sont soumises a l'examen de la Commission nationale de l'agriculture biologique. Celle-ci est composee par des representants de l'Etat, des producteurs, des transformateurs et des distributeurs de produits biologiques ainsi que des representants d'associations de consommateurs et d'experts des regimes de certification des qualites agricoles et alimentaires. Par ailleurs, l'action du Gouvernement dans le domaine de l'agriculture biologique vise a assurer un meilleur encadrement technique des agriculteurs. A cet effet, deux certificats de specialisation en agriculture biologique sont delivres dans des centres de formation professionnelle

agricole. Des aides de l'Etat sont egalement accordees, parfois abondees par des concours communautaires, en vue d'assurer le financement de projets pilotes, de prendre en charge une partie du cout des controles effectues afin de verifier le respect des cahiers des charges homologues et de contribuer a une meilleure information des producteurs et des consommateurs. En outre, les exploitants qui se consacrent a l'agriculture biologique peuvent beneficier des services offerts par les organisations professionnelles et consulaires agricoles qu'ils contribuent a financer, notamment des conseils en matiere de production et de promotion des produits. Enfin, dans la mesure ou les projets des exploitants en agriculture biologique s'inserent dans le cadre de la reglementation existante, ils sont eligibles aux procedures bonifiees, a l'instar de ceux des autres producteurs. En tout etat de cause, il revient a l'etablissement bancaire d'examiner les projets qui lui sont soumis en fonction des criteres financiers habituels. Les caisses regionales de credit agricole sont, en effet, des societes mutualistes gerant sous leur entiere responsabilite bancaire et a leurs risques les fonds qu'elles collectent. Dans cette mesure, la decision d'octroi d'un pret leur appartient pleinement. Toutefois, afin de permettre aux agriculteurs de beneficier de la concurrence entre les reseaux bancaires et de faciliter leur recherche de financement, le Gouvernement a decide d'ouvrir aux autres banques la distribution des prets bonifies agricoles, a compter du 1er janvier 1990. Au niveau communautaire, la commission a depose devant le conseil une proposition de reglement visant a creer un cadre harmonise pour la production, l'etiquetage et le controle de produits agricoles et alimentaires biologiques, permettant de promouvoir ces productions tout en limitant les risques de distorsion qui resultent de la disparite des reglementations nationales. Ce texte s'inspire pour une large part du droit positif francais en la matiere et pourrait aboutir prochainement, apres avis du Parlement europeen. Dans la perspective du marche unique, les agriculteurs disposeront donc d'un cadre communautaire harmonise, coherent avec le dispositif national. L'ensemble de ces mesures permettra de soutenir l'evolution de ce secteur de l'agriculture francaise en expansion.

## Données clés

**Auteur :** M. Patriat Fran•ois
**Circonscription :** - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 11822
**Rubrique :** Agriculture
**Ministère interrogé :** agriculture et forêt
**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 17 avril 1989, page 1725